



## ARRETE DU MAIRE N°2026\_101 Portant réglementation de la circulation

**Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,**

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et suivants ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire ;

**VU** la demande formulée en date du **05/06/2026** faite par la société **Oticom GROUP R&C** ;

**VU** le règlement de voirie en vigueur de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique ;

**CONSIDERANT** que pendant les travaux de **remplacement d'appuis telecom**, il est nécessaire de réglementer la circulation dans le sens des repères décroissants.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : la circulation sur la **RD61 en agglomération au lieu-dit le Cerclais** se fera par alternat par panneaux B15/C18.

**Le 19 juin 2026**

Toutefois, pour des raisons techniques ou climatiques les travaux pourront se prolonger jusqu'au **26 juillet 2026**.

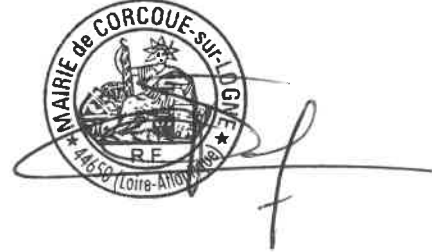
Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

**Article 2** : La signalisation sera posée et déposée par le demandeur.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,  
Le 08 juin 2026.

**Pour la Maire, l'Adjoint délégué,  
M. Gaillard Patrick.**



*Ampliation :*

- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)
- Délégation du pays de Retz
- Demandeur

*Publié sur le site internet ou notifié le :* - 8 JUIN 2026

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.